



## Dossier de demande d'agrément F.F.V.E Pour les Randonnées Touristiques Historiques (type A)

Le dossier de demande d'agrément doit parvenir à la FFVE (F.F.V.E. –BP 40068 – 92105 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX) un mois avant la date limite de dépôt en préfecture, soit 3 mois avant la manifestation.

La réponse de la FFVE est adressée au club organisateur dans les 3 semaines qui suivent la réception du dossier.

Le dossier de demande d'agrément doit contenir :

1. le numéro d'affiliation à la FFVE du club organisateur,
2. le règlement de la randonnée touristique historique, qui doit être conforme au règlement type A de la F.F.V.E (téléchargeable sur le site internet de la FFVE), correctement rempli, en particulier pour les articles modulables ou facultatifs,
3. les noms, prénoms, adresses postales, contacts téléphoniques et emails du président et des membres de l'équipe d'organisation,
4. la description sommaire de la randonnée touristique historique précisant le programme, la date, le type et le nombre de véhicules engagés,
5. un contrat d'assurance responsabilité civile organisateur (pour les manifestations type A), conforme au décret 2017-1279 du 9 août 2017.

